

Procès-verbal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 8 juillet 2004 à compter de 13 h 30 dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

J. Dosman

A. Graham

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

K. Moore, avocate-conseil principale

C. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : I. Grant, K. Lafrenière, B. Howden, K. Scissons, H. Rabski, R. Lane, J. Blyth, R. Jammal, G. Lamarre, B. Pearson, A. Blahoianv, R. Leblanc, T. Schaubel.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Énergie Nouveau-Brunswick : R. White
- Cameco Corporation : B. Steane
- Centre hospitalier d'Ottawa : D<sup>r</sup> Gheric
- Énergie atomique du Canada limitée : D. Torgerson, K. Hedges, P. Allen, J.P. Labrie
- MDS Nordion : G. Malkoske
- Agence internationale de l'énergie atomique : J. Cook
- Ontario Power Generation Inc. : J. Coleby, P. Charlebois, T. Mitchell, J. Froats
- Hydro-Québec : M. Doyon
- Bruce Power : K. Talbot

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 04-M24.B, est adopté tel que présenté.

**DÉCISION**

#### Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

### Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la tenue de la réunion, le 29 avril 2004, les documents CMD 04-M23 à CMD 04-M31.1A ont été distribués aux membres. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

### Procès-verbal de la réunion tenue le 29 avril 2004

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2004 (réf. CMD 04-M25) tel quel.

### **DÉCISION**

### Rapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2004-4 (CMD 04-M26, 04-M26.A, 04-M26.B, 04-M26.C et 04-M26.D).
7. Le personnel signale que, depuis la soumission du RFS, un événement s'est produit le 4 juillet à l'installation des réacteurs MAPLE aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Une barre d'arrêt du réacteur MAPLE 1 n'a pas tombée pendant un essai du système, tel que prévu dans la conception. Le réacteur était en état d'arrêt normal à ce moment et il n'y a eu aucune conséquence pour la sûreté. Le personnel indique qu'EACL enquête sur la cause de cette défaillance et que les employés continuent de surveiller la situation.
8. En réponse aux questions des commissaires sur la cause probable de la défaillance, EACL déclare que le problème ne semble pas relié aux problèmes signalés plus tôt concernant la fonction mécanique du système de barres d'arrêt. Bien que l'analyse de la cause profonde soit en cours, les constatations préliminaires pointent vers des erreurs de contrôle informatique. Le personnel indique qu'il est en accord avec ces constatations. EACL convient également qu'il faut résoudre ce problème avant de reprendre le programme d'essai du réacteur.
9. Depuis la soumission du RFS, le personnel a également signalé un incident survenu en juin 2004 à Edmonton concernant un opérateur d'appareil d'exposition accrédité (OAEA) employé par Castle NDE Ltd. Le personnel indique que l'OAEA ne supervisait pas un

opérateur en formation sur un appareil d'exposition, tel qu'exigé par les règlements, et qu'aucune affiche d'avertissement n'était utilisée sur le lieu de travail. Lors d'une visite de suivi par les inspecteurs de la CCSN, plus tard dans la soirée, l'OAEA ne supervisait toujours pas l'opérateur en formation et il n'y avait toujours pas d'affiche d'avertissement sur le lieu de travail. Un ordre a été émis interdisant à l'OAEA de travailler jusqu'à ce que la CCSN reçoive des preuves que l'opérateur a suivi des cours de formation supplémentaires sur ses responsabilités et ses obligations aux termes des règlements. En réponse à une question des commissaires sur les responsabilités de l'employeur dans ce cas, le personnel mentionne qu'il examine d'autres options concernant l'employeur.

10. Les commissaires demandent au personnel de lui faire un compte rendu de l'incident concernant l'OAEA employé par Castle NDE Ltd. à la prochaine réunion prévue pour le 17 septembre 2004.
11. En ce qui a trait à la section 4.1.2 du RFS, concernant une fissure découverte dans un tuyau d'alimentation à la centrale nucléaire de Point Lepreau, les commissaires demandent plus de renseignements sur la portée de l'inspection réalisée. Le personnel répond que tous les tuyaux d'alimentation, à l'exception de ceux dont l'accès est particulièrement difficile, ont été inspectés. Environ 700 inspections ont été faites aux différents points de soudure et coudes de 380 tuyaux d'alimentation. M. White, de la Société d'énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) ajoute que la société a inspecté une série aléatoire de soudures et de coudes aux orifices d'entrée et de sortie des tuyaux d'alimentation, en mettant l'accent sur ceux qui ont déjà reçu des réparations.
12. En réponse aux questions de suivi des commissaires sur la vitesse à laquelle une fissure peut grossir, le personnel de la CCSN et Énergie NB déclarent qu'il est possible qu'une fissure grossisse à un niveau détectable à l'intérieur d'une année et que le cycle d'inspection de douze mois est considéré comme approprié pour l'instant.
13. En ce qui a trait au point 4.1.6 du RFS (CMD 04-M26.C), concernant le site minier Gunnar Idle, les commissaires sont préoccupés par le fait que la province de la Saskatchewan n'a pas répondu à la lettre de la CCSN envoyée le 4 mars 2004. La lettre faisait état de la nécessité de présenter une demande de permis pour le site. Le personnel répond que la Saskatchewan n'a pas soumis de réponse officielle, mais que des discussions sont en cours avec les représentants provinciaux. Le personnel est optimiste et croit qu'il

**SUIVI**

recevra bientôt une demande de permis. D'autres discussions avec les employés provinciaux et le Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee (EQC) orientées sur la collectivité sont prévues pour le 16 juillet, suivies par des visites au site les 23 et 24 juillet 2004. Les représentants provinciaux, le personnel de la CCSN et EQC seront présents pendant ces visites.

14. Les commissaires réitèrent leur préoccupation selon laquelle la Saskatchewan n'a pas répondu officiellement à la demande de la CCSN. La Commission demande au personnel de communiquer cette préoccupation aux représentants appropriés de la province et de présenter un autre compte rendu sur les progrès réalisés dans ce dossier à la prochaine réunion de la Commission prévue pour le 17 septembre 2004.

**SUIVI**

15. En ce qui concerne le point 4.1.3 du RFS (CMD 04-M26), les commissaires demandent plus de renseignements sur la fuite signalée du cylindre UF6 à l'installation de conversion de l'uranium de Cameco Corporation (Cameco) à Port Hope. M. Steane, de Cameco, répond qu'un tel événement ne s'est jamais produit auparavant et que le système d'urgence, y compris le système de refroidissement du réservoir de dioxyde de carbone, a fonctionné tel que prévu. La situation est stable. Il n'y a eu aucun impact important sur l'environnement, les travailleurs ou le public en raison de cet événement. Le personnel mentionne également que son évaluation de l'événement et les mesures correctives prises et proposées par Cameco seront terminées lorsque le personnel recevra le Rapport sur les faits saillants final de Cameco.

16. Les commissaires demandent au personnel de lui présenter un autre rapport sur la fuite du cylindre UF6 à l'installation de Port Hope lors d'une future réunion de la Commission, une fois que l'évaluation sera terminée.

**SUIVI**

17. En ce qui a trait au point 4.1.4 du RFS (CMD 04-M26.A), concernant un compte rendu sur l'étude de santé des travailleurs des mines d'uranium de la Saskatchewan, il a été confirmé que l'étude sur la mortalité qui doit être terminée en 2006, progresse dans les temps et que les liens entre toutes les bases de données applicables sur le cancer, à l'exception des dossiers de la province de Québec, sont terminés. Le personnel attend de recevoir l'accès aux dossiers du Québec.

18. Les commissaires demandent au personnel de lui fournir un compte rendu sur l'étude de mortalité en 2005, lorsque l'analyse sera plus avancée et que des résultats préliminaires seront disponibles.

**SUIVI**

19. Toujours en ce qui concerne l'étude de santé des travailleurs des mines d'uranium, les commissaires demandent au personnel comment les collectivités du nord de la Saskatchewan ont répondu aux conclusions du personnel selon lesquelles une autre étude sur les travailleurs actuels ne serait pas possible en raison de l'incapacité à produire des résultats significatifs du point de vue des statistiques. Le personnel répond que des réunions avec les travailleurs et les collectivités ont récemment eu lieu à ce sujet dans le nord de la Saskatchewan et que les résultats et les conclusions ont été bien reçus. Le personnel mentionne qu'on continuera de recueillir des données sur l'exposition des miniers aux rayonnements et qu'elles seront entrées dans le Fichier dosimétrique national, tel qu'exigé par le règlement.
20. En ce qui a trait au point 4.1.5 du RFS (CMD 04-M26B), concernant une contravention au règlement commise par Panther Radiography Ltd., le personnel signale que depuis la publication du RFS, une autre inspection a été réalisée et des questions supplémentaires concernant la formation des employés du titulaire de permis ont été soulevées. Il indique que le titulaire de permis fait des progrès acceptables en vue de résoudre ces problèmes.
21. En réponse à une question de suivi sur l'incident impliquant Panther Radiography Ltd., le personnel ne peut confirmer si cet incident est unique. Il mentionne les difficultés inhérentes dans la réglementation de ce type d'opération mobile, souvent réalisée dans des endroits éloignés. Le personnel collabore avec d'autres juridictions en vue d'améliorer la conformité réglementaire et les stratégies d'application dans ce secteur et prévoit promouvoir plus activement la radioprotection dans cette industrie au moyen de diverses stratégies de relations externes.
22. En ce qui a trait au point 4.1.7 du RFS (CMD 04-M26D), concernant deux contraventions signalées dans l'exploitation d'une installation nucléaire de catégorie II (accélérateur médical) au Centre régional de cancérologie d'Ottawa (CRCO), les commissaires posent des questions au D<sup>r</sup> Gheric, du CRCO, sur les circonstances liées aux événements.
23. Le D<sup>r</sup> Gheric répond que les pratiques normales n'ont pas été suivies lorsqu'on a délibérément fait fi du dispositif de sécurité de la porte blindée au moment de faire l'entretien de la machine. Il confirme également qu'aucun travailleur ou patient de l'hôpital n'a eu d'exposition excédentaire au rayonnement. Il signale que, par la suite, la formation de tous les travailleurs du secteur nucléaire a été

modifiée, le rôle de supervision de l'agent de la radioprotection lors de l'entretien a été précisé et la formation du personnel dans les domaines de la reconnaissance et de l'intervention lors d'occurrences inhabituelles a été modifiée à la lumière de cet événement.

24. Toujours au sujet de l'événement survenu au CRCO, le personnel mentionne que le titulaire de permis est intervenu immédiatement et a repris le contrôle sur ses employés et les employés de la tierce partie. Il est également satisfait du fait que les changements apportés aux politiques et aux procédures du CRCO sont une amélioration. Il est d'avis qu'il s'agissait d'un événement isolé et que cela ne constitue pas un problème générique dans le fonctionnement de ce type d'accélérateur dans d'autres installations. Le fournisseur de service autorisé a également reçu un rapport d'inspection afin de s'assurer que les procédures sont suivies chez tous les clients. Une inspection de vérification de suivi au CRCO est prévue pour le 12 juillet 2004.

#### Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

25. En ce qui a trait au Rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 04-M27), le personnel présente la mise à jour suivante concernant des changements survenus depuis la publication du rapport :
- Bruce-A : la tranche 4 a été remise en opération après un arrêt d'entretien prévu.

#### Questions non résolues concernant le projet de radio-isotopes à des fins médicales de MDS Nordion

26. En ce qui a trait au CMD 04-M28, le personnel présente un rapport d'étape sur le projet de réacteur de radio-isotopes à des fins médicales de MDS Nordion. Le projet concerne les réacteurs MAPLE 1 et MAPLE 2 et la nouvelle installation de traitement situés dans les Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée. Lors de sa réunion du 24 mars 2004, la Commission a demandé au personnel de préparer un rapport complet sur les questions à résoudre avant d'exploiter commercialement l'installation.
27. Les commissaires mentionnent que l'événement de défaillance du système de barres d'arrêt discuté dans le Rapport sur les faits saillants ci-dessus (voir paragraphes 7 et 8) est survenu après que le personnel ait soumis le CMD 04-M28, et que le problème de la

barre d'arrêt est aussi relié à l'avancement du projet. À cet égard, les commissaires demandent au personnel s'il serait prêt à permettre des opérations à puissance élevée avant que le problème de la barre d'arrêt ne soit résolu. Le personnel répond qu'il faut résoudre ce problème avant de reprendre la mise en service et toute opération à puissance élevée (c.-à-d., supérieure à 8 mégawatts).

28. En ce qui a trait au CMD 04-M28, le personnel signale que, depuis la réunion de la Commission tenue le 24 mars 2004, deux questions ont été résolues et des progrès considérables ont été réalisés afin de résoudre les questions restantes.
29. Le personnel indique qu'il examine actuellement la sûreté à EACL à l'appui d'une demande pour reprendre la mise en service jusqu'à 7 mégawatts. Il s'attend à recevoir bientôt l'étude de sûreté d'EACL à l'appui d'une demande d'exploitation au-delà de 8 mégawatts.
30. Le personnel réfère les commissaires aux questions à résoudre avant de penser à lever la limite de 8 mégawatts établie dans le permis et aux questions concernant la mise en service de l'installation de production d'iode, la nouvelle installation de traitement et d'autres opérations. M. Hedges, d'EACL, mentionne qu'il est d'accord avec ce que le personnel de la CCSN a décrit dans son rapport.
31. Les commissaires demandent à EACL son point de vue sur le coefficient de puissance. EACL répond qu'elle étudie des options et que des discussions sont en cours entre EACL et le personnel de la CCSN concernant le facteur pratique des diverses options. EACL mentionne qu'elle ne se penchera pas sur une nouvelle conception du cœur, pour des raisons pratiques.
32. Les commissaires demandent le point de vue du propriétaire de l'installation, MDS Nordion. M. Malkoske, de MDS Nordion, apprécie la clarté supplémentaire et la prévisibilité que le rapport du personnel apporte au projet. Il mentionne que MDS Nordion se fie à EACL et à la CCSN pour régler les questions soulevées.
33. En réponse aux questions des commissaires sur les codes informatiques utilisés pour prédire le comportement du réacteur, EACL et le personnel de la CCSN font une brève description des codes et de leur historique d'utilisation et de validation aux réacteurs MAPLE et à d'autres installations. La question actuelle est que les codes n'ont pas prédit le coefficient de puissance positif observé au réacteur MAPLE. EACL et le personnel de la CCSN

conviennent qu'il n'y a aucune autre déviation importante concernant les codes.

34. En réponse à d'autres questions des commissaires sur les codes informatiques, EACL explique qu'elle travaille actuellement avec des données pertinentes obtenues du réacteur HANARO similaire, en Corée. Elle est d'avis que la reprise proposée des essais aux réacteurs MAPLE aiderait à préciser la question du coefficient de puissance positif. Le personnel convient que les essais proposés aideraient à comprendre la question du coefficient positif et à déterminer ce qui manque dans les codes informatiques.
35. Les commissaires, qui font des remarques sur la multiplicité des questions à longue résolution associées à ce projet, demandent à EACL dans quelle mesure elle utilise des réviseurs techniques entièrement indépendants. EACL explique que deux équipes indépendantes au sein d'EACL et un expert des É.U. travaillent sur les codes informatiques et les problèmes de modélisation décrits ci-haut, et que des experts externes ont été engagés. De plus, elle fait référence à son Conseil d'examen des changements présidé par un ingénieur en chef indépendant et auquel siègent fréquemment des experts externes. Le Conseil fournit des examens scientifiques et techniques détaillés plutôt que de simples examens de surveillance.
36. Les commissaires questionnent davantage EACL sur sa structure organisationnelle en termes de gouvernance de l'ingénierie. EACL explique la relation de rapport entre le gestionnaire de l'ingénierie, le gestionnaire de projet, l'ingénieur en chef (notamment en tant que président des examens et du Conseil de contrôle de la configuration) et l'ingénieur résident sur l'atelier de conception. Les commissaires mentionnent la nécessité d'inclure une description officielle de la gouvernance de l'ingénierie et de la structure de contrôle, y compris des organigrammes détaillés, dans toute future demande de permis.
37. En ce qui concerne les calendriers déterminés pour les questions restantes, les commissaires donnent leur appui complet à la protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement comme objectif principal.
38. Au moment de clore la discussion sur le projet de radio-isotopes à des fins médicales de MDS Nordion, les commissaires font part de leur appréciation du rapport d'étape préparé par le personnel de la CCSN et des renseignements supplémentaires fournis par EACL et MDS Nordion pendant la réunion.



Mission de l'équipe d'examen de la sûreté opérationnelle (OSART) de l'AIEA à la centrale nucléaire de Pickering-A

39. Lors de sa réunion du 24 mars 2004, la Commission a demandé au personnel de lui fournir de l'information sur les résultats de la mission de l'équipe OSART de l'AIEA à Pickering-A. Le personnel de la CCSN, Ontario Power Generation Inc. (OPG) et l'AIEA ont présenté cette information dans les CMDs 04-M29, 04-M29.1 et 04-M29.2 respectivement.
40. Le personnel souligne la grande correspondance entre les conclusions de l'équipe OSART et les résultats des vérifications et des inspections de la CCSN à cette installation. L'équipe OSART avait suggéré une visite de suivi dans 18 mois, ce que le personnel de la CCSN a demandé officiellement.
41. OPG, dans sa présentation, décrit brièvement ce qu'elle fait actuellement, ou ce qu'elle prévoit faire, avec chaque recommandation et suggestion faite par l'équipe OSART. OPG ajoute que bon nombre des mesures visant à répondre aux suggestions et recommandations ont été prises.
42. M. Cook, de l'AIEA, fournit plus de renseignements sur la portée, le but et la réalisation des examens de l'équipe OSART et sur les qualifications des membres de l'équipe. Il précise davantage ce que l'équipe OSART ne fait pas, comme évaluer la conception d'une centrale, la conformité avec les exigences réglementaires et la sûreté générale ou relative de la centrale. Il résume les conclusions en ce qui concerne les forces et les faiblesses observées à la centrale de Pickering-A et les recommandations d'amélioration faites par l'équipe OSART.
43. En réponse aux questions des commissaires sur les processus à suivre pour rendre l'information de ce rapport disponible aux autres installations nucléaires du Canada, OPG explique que ce rapport sera éventuellement affiché sur le site Web de l'AIEA et qu'elle fournira également des renseignements à une autre centrale nucléaire, sur demande.
44. Les commissaires s'interrogent sur une correspondance possible entre les conclusions de l'équipe OSART et les résultats du personnel de la CCSN liés à l'entretien et aux pièces de rechange. Le personnel répond que le degré de correspondance est élevé dans ce domaine.

Rapport annuel 2003 du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada

45. En ce qui a trait au *Rapport annuel 2003 du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada* (CMD 04-M30), le personnel résume les principales observations de chaque domaine de sûreté pour l'industrie dans son ensemble et pour chaque centrale nucléaire de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick.
46. Le personnel conclut que les centrales nucléaires ont été exploitées de manière sûre en 2003 et que, malgré les déficiences qui demeurent dans l'assurance du rendement de certaines centrales, les titulaires de permis, de manière générale, ont eu un rendement acceptable et ont en place les systèmes appropriés pour exploiter leurs centrales de manière sûre.
47. En réponse aux questions des commissaires sur ce qui semble être un taux de gravité des accidents plus élevé à la centrale de Gentilly-2, le personnel de la CCSN explique qu'il semble y avoir un seuil de rapport moins élevé à Hydro-Québec, ce qui fait que la centrale soumet un plus grand nombre de rapports. Hydro-Québec ajoute qu'il est difficile de comparer les indicateurs pour les taux de gravité des accidents plus élevés entre les centrales, puisque cela dépend de plusieurs facteurs différents.
48. Les commissaires demandent des commentaires sur l'état des dossiers génériques. Le personnel de la CCSN répond qu'il a observé des progrès dans la résolution des dossiers génériques en 2003 et qu'il s'attend à ce que cette tendance se poursuive.
49. Les commissaires demandent plus de renseignements sur la vitesse de fissuration des tuyaux d'alimentation et sur la nécessité d'accroître le nombre d'inspections afin de détecter ce problème. Le personnel répond que, selon les résultats des quelques dernières années, il demande qu'un programme d'inspections agressif soit mis en place de la part des titulaires de permis, surtout à la centrale de Point Lepreau. Il ajoute que, même si une fissure s'agrandissait suffisamment entre les inspections pour produire une fuite, cette fuite serait détectée par le système de détection des fuites. Énergie Nouveau-Brunswick indique qu'un programme agressif d'inspection des tuyaux d'alimentation est en place pour les années 2005 à 2007. Elle ajoute qu'avec d'autres partenaires de l'industrie, on a fait beaucoup de progrès pour détecter les fissures dans les tuyaux d'alimentation.

50. Les commissaires demandent pourquoi le programme de radioprotection de la centrale de Gentilly-2 est coté « A », alors que le programme de mise en oeuvre est coté « C ». Hydro-Québec répond que la cote « C » est due au manque de conformité de certains employés avec les procédures générales de radioprotection. Elle ajoute qu'un plan d'action a été mis en place afin d'améliorer la situation et de s'assurer que la culture ALARA est suivie de manière appropriée.
51. On demande aux représentants des centrales de commenter le rapport. Ils répondent que, de manière générale, ils ont vu des améliorations dans le rapport et qu'ils le considèrent utile. Chacun des représentants commente également les cotes attribuées à ses centrales.

Rapport de l'équipe d'inspection ciblée (FIT) de la CCSN sur la réponse de Pickering-B à la perte du réseau électrique, le 14 août 2003

52. En réponse à une demande de la Commission formulée à sa réunion du 29 avril 2004, le personnel fournit des renseignements supplémentaires sur l'état des mesures correctives prises pour donner suite aux 19 conclusions de l'évaluation de l'équipe FIT (réf. CMD 04-M31). Le personnel conclut qu'OPG a mis en oeuvre un nombre approprié de mesures correctives et que, lorsque les mesures à long terme seront en place, les marges de sûreté et la défense en profondeur de la centrale face aux pertes du réseau électrique seront entièrement restaurées. Le personnel a relevé 9 conclusions du rapport pour lesquelles lui et OPG ne s'entendent toujours pas sur les détails des mesures correctives nécessaires ou sur le délai de mise en oeuvre des mesures.
53. En ce qui a trait au CMD 04-M31.1 et au CMD 04-M31.1A, OPG fournit des renseignements supplémentaires sur sa réponse au rapport FIT. Elle conclut que l'équipement, les procédures et le personnel formé à la centrale de Pickering-B a permis d'assurer la sûreté de la centrale, des travailleurs et du public lors de la panne du 14 août 2003. OPG est d'avis que, avec les améliorations maintenant en place, la réponse de la centrale à une future perte du réseau électrique ou à un événement similaire sera satisfaisante. Elle fait remarquer l'ajout de génératrices de secours de classe IV sur le site qui garantiront une meilleure défense en profondeur dans le cas où l'alimentation électrique ne reviendrait pas rapidement.
54. En ce qui concerne la page 10 du CMD 04-M31, les commissaires s'interrogent sur le délai de résolution des questions toujours non résolues. OPG fournit un résumé des mesures prises à ce jour pour

résoudre ces questions. Elle considère également que tout est sous contrôle. Le personnel de la CCSN fait le point sur l'état des questions non résolues et explique qu'il examine actuellement des soumissions d'OPG en vue de régler certaines de ces questions.

55. Les commissaires se demandent si la génératrice de 22,5 mégawatts suffira à alimenter le système d'eau du réseau d'extinction d'incendie ou d'autres capacités en cas d'urgence. OPG croit que la génératrice actuelle suffit pour répondre aux besoins urgents, pour l'instant, jusqu'à ce qu'une génératrice plus grande soit conçue, fabriquée et installée. Elle s'attend à ce que la génératrice temporaire soit opérationnelle d'ici la fin de septembre. Le personnel déclare qu'il juge cette solution temporaire acceptable.

### **Clôture de la réunion publique**

La réunion publique est levée à 17 h 55.

---

*Présidente*

---

*Rédacteur du procès-verbal*

---

*Secrétaire*

## ANNEXE A

CMD	DATE	File No
04-M23	2004-06-03	(1-3-1-5)
Avis de convocation du 8 juillet 2004 à Ottawa		
04-M24	2004-06-23	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le jeudi 8 juillet 2004, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
04-M24.A	2004-06-30	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le jeudi 8 juillet 2004, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
04-M24.B	2004-07-05	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le jeudi 8 juillet 2004, dans la salle des audiences publiques, au 14 <sup>e</sup> étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
04-M25	2004-06-22	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 8 juillet 2004.		
04-M26	2004-06-21	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-4		
04-M26.A	2004-06-23	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-4 – Renseignements supplémentaires		
04-M26.B	2004-06-25	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-4 – Renseignements supplémentaires		
04-M26.C	2004-06-29	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-4 – Renseignements supplémentaires		
04-M26.D	2004-07-05	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-4 – Renseignements supplémentaires		
04-M27	2004-06-22	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 13 avril 2004 au 21 juin 2004		
04-M28	2004-06-22	(26-1-62-0-0)
Rapport d'étapes sur les points non résolus concernant le projet « MDS Nordion Medical Isotopes Reactor »		

- 04-M29        2004-06-22    (26-1-4-0-0)  
Ontario Power Generation Inc.: Résultats de la mission OSART (Operational Safety Review Team) par l'AIEA à la centrale nucléaire de Pickering A, 9-26 février 2004 – Exposé oral par le personnel de la CCSN
- 04-M29.1     2004-06-22    (1-3-1-7)  
Ontario Power Generation Inc.: Résultats de la mission OSART (Operational Safety Review Team) par l'AIEA à la centrale nucléaire de Pickering A, 9-26 février 2004 – Exposé oral par Ontario Power Generation Inc.
- 04-M29.2     2004-06-17    (1-3-1-7)  
Ontario Power Generation Inc.: Résultats de la mission OSART (Operational Safety Review Team) par l'AIEA à la centrale nucléaire de Pickering A, 9-26 février 2004 – Exposé oral par l'Agence internationale de l'énergie atomique
- 04-M30        2004-06-22    (26-1-0-0)  
Rapport annuel du personnel de la CCSN sur les centrales nucléaires au Canada en l'an 2003
- 04-M31        2004-06-22    (26-1-8-0-0)  
Ontario Power Generation Inc.: Suivi sur les actions correctrices entreprises par le titulaire de permis suite au rapport d'inspection du personnel de la CCSN sur la réponse de la centrale nucléaire de Pickering B à la panne d'électricité du 14 août 2003 – Exposé oral par le personnel de la CCSN
- 04-M31.1     2004-06-22    (1-3-1-7)  
Ontario Power Generation Inc.: Suivi sur les actions correctrices entreprises par le titulaire de permis suite au rapport d'inspection du personnel de la CCSN sur la réponse de la centrale nucléaire de Pickering B à la panne d'électricité du 14 août 2003 – Exposé oral par Ontario Power Generation Inc.
- 04-M31.1A    2004-06-30    (1-3-1-7)  
Ontario Power Generation Inc.: Suivi sur les actions correctrices entreprises par le titulaire de permis suite au rapport d'inspection du personnel de la CCSN sur la réponse de la centrale nucléaire de Pickering B à la panne d'électricité du 14 août 2003 – Exposé oral par Ontario Power Generation Inc. – Renseignements supplémentaires